

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION**  
**Création d'emplois d'agents non titulaires non permanents**

<b>BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)</b>		
<b>NATURE DES FONCTIONS</b>	<b>PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT</b>	<b>REMUNERATION</b>
Nécessité d'assurer les fonctions d'entretien, de restauration et de maintien de l'hygiène dans les écoles maternelles ou primaires et dans les établissements de petite enfance.	ADJOINTS TECHNIQUES  3 emplois	Sur le grade d'adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie.	ADJOINTS TECHNIQUES  2 emplois	Sur le grade d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congés payés 10%) ou sous le statut d'emploi d'avenir
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, ou pour l'organisation de divers évènements	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES ou REDACTEURS  2 emplois	Sur le grade d'adjoint administratif ou technique de 2 <sup>e</sup> classe ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH, culture...)	ATTACHE TERRITORIAL ou REDACTEUR  1,5 emploi	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur en fonction du nombre d'heures réellement effectué (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNSITE  1 emploi	Sur le grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs	ADJOINTS D'ANIMATION  2 emplois	Sur le 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe, sous le statut <u>d'emploi d'avenir</u>

**BESOINS SAISONNIERS (6 mois maximum)**

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation matérielle et la surveillance des fêtes et cérémonies de la Ville</li> <li>- l'arrosage des plantations durant l'été</li> <li>- un renfort administratif durant l'été</li> </ul>	<p align="center">ADJOINTS TECHNIQUES/ ADMINISTRATIFS</p> <p align="center">4 emplois</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées</p>
<p>Nécessité d'assurer le recensement</p>	<p align="center">Besoin estimé : 4 emplois sur 2 mois</p>	<p>(tarifs à valoir pour la campagne 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séance de formation : 26.51 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- tournée de reconnaissance : 39.76 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- bulletin individuel : 1.52 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- feuille de logement : 0,80 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- dossier d'adresse collective : 0,70 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- prime de performance de 55 € à 110 € brut</li> <li>- feuille de logement par récupération d'un autre IRIS en cours d'opération : 0,90 € brut (+ congés payés 10 %)</li> <li>- bulletin individuel par récupération d'un autre IRIS en cours d'opération : 1,45 € (+ congés payés 10 %)</li> </ul> <p>Ces montants seront revalorisés tous les ans de 2 %</p>

<b>VACATIONS</b>		
<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation au sein des structures d'accueil de loisirs (Espace Relais, Rotonde, Ateliers, centres de loisirs le mercredi, accueil du mercredi midi et pendant les vacances scolaires)</li> <li>- des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant au sein des écoles maternelles et élémentaires</li> </ul>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION (y compris enseignants de l'EN) 28 vacataires (20 ETP)</p>	<p><u>Non diplômé</u> :</p> <p>Sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé</u> :</p> <p>Sur le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>e</sup> classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p>Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations ponctuelles et spécifiques.</p>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 0,1 ETP</p>	<p>1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10%)</p>
<p>Nécessité d'assurer des activités sportives imposant la détention de diplômes particuliers</p>	<p>ADJOINTS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES / ADJOINTS D'ANIMATION</p>	<p>Taux forfaitaire de 15.12 € brut de l'heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la direction des structures de centres de loisirs</p>	<p>ANIMATEUR 0,1 ETP</p>	<p>Sur le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant</p>	<p>INTERVENANTS SPECIALISES 15 vacataires (2,6 ETP)</p>	<p><u>Disciplines spécifiques</u> :</p> <p>Taux forfaitaire de 21,92 € par heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires</p>	<p>ADJOINTS TECHNIQUES 4 vacataires (1 ETP)</p>	<p>1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>

<p>Nécessité d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe (études dirigées) par des enseignants</li> <li>- les études dirigées par du personnel enseignant,</li> <li>- les études dirigées, l'accompagnement scolaire (aide aux devoirs) par du personnel non enseignant</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des études dirigées</li> <li>- la responsabilité de l'organisation des services de restauration scolaire</li> <li>. responsabilité juridique totale durant la pause méridienne (présence obligatoire durant la pause méridienne avant 12h15 et après 13h45 et joignable par téléphone en dehors de cette plage)</li> <li>. responsabilité partielle sans responsabilité durant la pause méridienne (présence uniquement avant 11h45)</li> </ul>	<p>10/15 enseignants 4770 heures</p> <p>3 vacataires</p> <p>Enseignants</p> <p>Enseignants</p> <p>Enseignants</p>	<p>Taux de rémunération des heures de surveillance effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <p>- taux forfaitaire 18.67 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>Indemnité mensuelle équivalente à 10 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p>
<p>Nécessité d'assurer au sein des écoles maternelles et élémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'encadrement des élèves déjeuner dans les restaurants scolaires</li> <li>- l'encadrement des élèves avant et après la classe (accueil du matin, du soir)</li> </ul>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 18 ETP</p>	<p>Sur le 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>

Nécessité d'assurer les consultations médicales au sein des structures de la petite enfance	MEDECIN 0,3 ETP	Taux forfaitaire de 35 à 55 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer au sein des structures de la petite enfance : - des consultations psychologiques  - les séances de psychomotricité	PSYCHOLOGUE 0,6 ETP  PSYCHOMOTRICIEN 0,1 ETP	Taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)
- Nécessité d'assurer les manifestations organisées par la Ville.  - Compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.  - Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.	INTERVENANTS SPECIALISES  Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication  Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier	- taux forfaitaire 21,92 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)  Taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées  Taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées

<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc ...) :</p>	<p>Maître d'Hôtel</p>	<p style="text-align: center;">Vacation de 6 heures</p> <p>Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p>
<p>- la mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>		<p style="text-align: center;">Taux de l'heure au delà du forfait (avant 24h)</p> <p>Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 36,81 € (+ congés payés 10 %)</p>
		<p style="text-align: center;">Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h)</p> <p>Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 45,98 € (+ congés payés 10 %)</p>
	<p>Maître d'Hôtel (Chef de rang) au-delà de 5 maîtres d'hôtel par réception</p>	<p style="text-align: center;">Vacation de 6 heures</p> <p>Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %) Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p>
		<p style="text-align: center;">Taux de l'heure au-delà du forfait (avant 24h)</p> <p>Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p>
		<p style="text-align: center;">Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h)</p> <p>Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %) Dimanche = 47,41 € (+ congés payés 10 %)</p>
		<p style="text-align: center;">+ une prime de chef de rang = 44,60 € (+ congés payés 10 %)</p>
<p>- la surveillance des installations - des animations ponctuelles lors des manifestations</p>	<p>Agent de surveillance Intervenant spécialisé</p>	<p>Rémunération fixée à 12,67 € / heure congés payés inclus</p>
	<p>Coordinateur des agents de surveillance</p>	<p>Rémunération fixée à 15,22 € / heure congés payés inclus</p>
<p>- Assurer la liaison entre l'autorité territoriale et l'administration, les organismes extérieurs</p>	<p>Chargé de mission (collaborateur de cabinet)</p> <p style="text-align: center;">1</p>	<p>Sur le grade d'attaché principal au prorata de la quotité effectué.</p>

Les personnels recrutés en activité accessoire pour lesquels les congés leur sont payés par leur activité principale percevront la rémunération brute la plus proche de celle du personnel recruté à la vacation congés payés inclus.